Document:-
A/CN.4/SR.2666

Compte rendu analytique de la 2666e séance

sujet:
Autre sujets

Extrait de l'Annuaire de la Commission du droit international:-
2001, vol. I

Telechargé du site Internet de la Commission du Droit International
(http://www.un.org/law/french/ilc/index.htm)

Copyright © Nations Unies

2666e SÉANCE

Mardi 24 avril 2001, à 10 h 5

Président : M. Peter KABATSI

Présents : M. Addo, M. Baena Soares, M. Brownlie, M. Crawford, M. Dugard, M. Economides, M. Gaja, M. Galicki, M. Goco, M. Hafner, M. He, M. Herdocia Sacasa, M. Idris, M. Kateka, M. Kusuma-Atmadja, M. Lukashuk, M. Melescanu, M. Momtaz, M. Pambou-Tchivounda, M. Pellet, M. Sreenivasa Rao, M. Rodríguez Cedeño, M. Rosenstock, M. Sepúlveda, M. Simma, M. Tomka, M. Yamada.

Organisation des travaux de la session *(suite)*

[Point 1 de l'ordre du jour]

1. Le PRÉSIDENT dit que la séance sera consacrée à l'annonce de la composition définitive du Comité de rédaction chargé de la question de la responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international (prévention des dommages transfrontières découlant d'activités dangereuses).

2. M. TOMKA (Président du Comité de rédaction) annonce que le Comité de rédaction chargé de la question de la responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international (prévention des dommages transfrontières découlant d'activités dangereuses) est composé des membres suivants : M. Sreenivasa Rao (Rapporteur spécial), M. Baena Soares, M. Brownlie, M. Gaja, M. Galicki, M. Hafner, M. Herdocia Sacasa, M. Kateka, M. Melescanu, M. Opertti Badan, M. Rodríguez Cedeño, M. Rosenstock, M. Yamada et M. He (membre de droit).

3. Le PRÉSIDENT dit que la séance va être levée pour permettre aux membres de la Commission de procéder à des consultations officieuses.

La séance est levée à 10 h 15.

2667e SÉANCE

Mercredi 25 avril 2001, à midi

Président : M. Peter KABATSI

Présents : M. Addo, M. Baena Soares, M. Brownlie, M. Candioti, M. Crawford, M. Dugard, M. Economides, M. Gaja, M. Galicki, M. Goco, M. Hafner, M. He, M. Herdocia Sacasa, M. Kateka, M. Kusuma-Atmadja, M. Lukashuk, M. Melescanu, M. Momtaz, M. Pambou-Tchivounda, M. Pellet, M. Sreenivasa Rao, M. Rodríguez Cedeño, M. Rosenstock, M. Sepúlveda, M. Simma, M. Tomka, M. Yamada.

Responsabilité des États[1] *(suite*)* [A/CN.4/513, sect. A, A/CN.4/515 et Add.1 à 3[2] , A/CN.4/517 et Add.1[3], A/CN.4/L.602 et Corr.1 et Rev.1]

[Point 2 de l'ordre du jour]

QUATRIÈME RAPPORT DU RAPPORTEUR SPÉCIAL *(suite*)*

1. Le PRÉSIDENT invite les membres de la Commission à entamer l'examen du quatrième rapport du Rapporteur spécial (A/CN.4/517 et Add.1), en ce qui concerne en particulier le règlement des différends et la forme du projet d'articles.

2. M. YAMADA dit que le règlement de différends peut être examiné en fonction de son intérêt intrinsèque, mais qu'il est préférable d'aborder en premier lieu la forme du projet d'articles, les deux questions étant étroitement liées. Conformément à l'article 23 de son statut, la Commission est censée faire une recommandation à l'Assemblée générale sur la forme que doivent prendre ses travaux. Jusqu'à présent, elle l'a fait chaque fois que l'occasion s'est présentée, même s'il est arrivé que l'Assemblée ne suive pas sa recommandation. S'agissant du projet d'articles sur la responsabilité des États, la forme est tributaire du contenu du produit final. S'il doit s'agir d'un instrument normatif d'importance, la forme idoine serait une convention multilatérale; en revanche, si le projet d'articles se limite à codifier des règles existantes, une convention n'est pas réellement nécessaire. L'article 15 du statut de la Commission précise que la codification doit viser à « formuler avec plus de précision et [à] systématiser les règles du droit international dans des domaines dans lesquels il existe déjà une pratique étatique considérable, des précédents et des opinions doctrinales ».

---

* Reprise des débats de la 2665e séance.

[1] Pour le texte des projets d'articles adoptés à titre provisoire par le Comité de rédaction en deuxième lecture, voir *Annuaire... 2000*, vol. II (2e partie), chap. IV, annexe.

[2] Reproduit dans *Annuaire... 2001*, vol. II (1re partie).

[3] Ibid.